

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1  
et suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires  
afin de préserver la sécurité publique,

18 mai 2011

- - - -

**CIRCULATION  
ET  
STATIONNEMENT**

Parking de la Chaussade

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Sur le parking de la Chaussade, la circulation s'effectuera à sens unique dans le sens Impasse de la Madeleine ⇒ Quai du Maréchal Joffre sauf pour les véhicules de Service dont les caractéristiques ne leurs permettent pas d'emprunter la sortie par le Quai du Maréchal Joffre..

**ARTICLE 2** : Le Parking de la Chaussade sera intégré à la Zone 30 et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol à cet effet.

**ARTICLE 4** : Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront matérialisés dont un emplacement pour les pêcheurs devant la salle de la Chaussade.

**ARTICLE 5** : La signalisation règlementaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT MAI DEUX MILLE ONZE**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
André ROBERT

